

Distribution limitée

WHC-99/CONF.204/INF.4

Paris, le 25 mai 1999

Original : Français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-troisième session
Paris, Siège de l'UNESCO, salle X
5-10 juillet 1999**

**Document d'information : Rapport synthétique de la Réunion d'Experts sur les
Paysages Culturels Africains, Tiwi, Kenya, 9-14 mars 1999**

Résumé

A cette réunion organisée par le Centre du patrimoine mondial et le Bureau de l'UNESCO (Nairobi), 9 Etats parties africains à la Convention étaient invités. La réunion s'est déroulée avec la participation de représentants des organismes consultatifs (ICOMOS, UICN) et d'un observateur (Bureau nordique du patrimoine mondial). Les participants ont présenté des études de cas illustrant la diversité de la notion de paysage culturel en Afrique et l'importance de la liaison entre nature, culture et spiritualité. La discussion a permis de souligner la spécificité de quelques points comme le mode de propriété, la définition des limites et surtout la nécessaire implication des communautés locales à toutes les étapes du processus d'inscription et de la gestion des sites. Les participants ont adopté des recommandations visant à considérer systématiquement les valeurs culturelles et naturelles des sites africains, à reconnaître le droit traditionnel aussi bien pour la protection que pour le mode de propriété des sites, à envisager leur gestion dans une perspective de développement durable. Le groupe d'experts a également souhaité que les conditions d'authenticité et d'intégrité soient définies d'un point de vue africain, et que les Orientations intègrent des indications quant à la gestion des paysages culturels. De même, la nécessité d'une approche interdisciplinaire des évaluations de paysages culturels a été formulée, en relation avec la création d'un réseau opérationnel d'experts africains en matière de paysages culturels. Enfin, l'intérêt des forêts des Kaya du Kenya a fait l'objet d'une recommandation pour leur sauvegarde et leur inscription, en réponse à l'inquiétude des communautés locales.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait souhaiter prendre note du rapport et des recommandations figurant en Annexe I

Introduction

Une réunion thématique d'experts sur "*les paysages culturels africains*" s'est tenue à Tiwi (Kenya), du 9 au 14 mars 1999, à l'invitation du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Elle faisait suite à la décision prise à Naples en décembre 1997, lors de la 21^{ème} session du Comité du patrimoine mondial. La réunion a été financée par le Fonds du patrimoine mondial. Elle a été organisée par le Centre du patrimoine mondial et le Bureau de l'UNESCO à Nairobi, avec l'appui de deux points focaux, Dawson Munjeri (Zimbabwe) et Michel Le Berre (France). Cette réunion était la cinquième réunion thématique d'experts régionaux sur les paysages culturels dans le monde et faisait suite à la quatrième réunion de Stratégie globale en Afrique (Porto Novo 1998), après celle de Harare (1995) et Addis Abeba (1996). La troisième réunion s'était déroulée dans le Pacifique en 1997.

Elle a été suivie par 20 experts représentant 9 pays d'Afrique anglophone et francophone (Afrique du Sud, Bénin, Ethiopie, Kenya, Madagascar, Niger, Nigéria, Ouganda, Zimbabwe) et des représentants de l'ICOMOS, l'UICN et de l'UNESCO (cf. Annexe II, liste des participants). La réunion a été articulée en quatre phases :

- 1) Lors de la première journée, les objectifs de la réunion ont été précisés et des exposés ont rendu compte de « *La notion de paysages culturels dans le monde* » et de la mise en œuvre de « *la Stratégie globale* » en Afrique depuis son adoption par le Comité en décembre 1994. Les experts qui avaient été désignés comme points focaux ont également présenté la problématique et les défis posés par la notion de paysage culturel en Afrique subsaharienne. Un juriste a esquissé les dilemmes de la protection juridique. Deux exposés ont permis de prendre connaissance des spécificités des sites Kaya.
- 2) Le deuxième jour, après une visite au site sacré des Kaya et une rencontre particulièrement fructueuse avec les Anciens qui ont autorisé la visite d'une des zones les plus sacrées de la forêt, chacun des experts invité a présenté un paysage culturel de valeur universelle exceptionnelle, susceptible d'être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.
- 3) Le troisième jour a été consacré à la présentation du format des propositions d'inscription par les représentants des organismes consultatifs, et des groupes de travail sur les thèmes « *Paysages culturels vivants* », « *Routes et patrimoine technologique* » ont débattu des problématiques spécifiques à ces catégories et préparé les recommandations de la réunion. Les représentants des organismes consultatifs (UICN, ICOMOS) ont explicité leur rôle dans le processus d'évaluation des propositions d'inscription.
- 4) Le quatrième jour, après une visite des forêts des Kaya et de la vieille ville de Mombasa, les recommandations ont été adoptées.

Le Représentant de l'UNESCO en accueillant les participants, a expliqué le choix du site où se déroule la réunion : la région des Forêts des Kaya, dans la zone côtière proche de Mombasa qui constituent un ensemble remarquable de bois sacrés, sauvegardés et utilisés traditionnellement par neuf tribus autochtones. Ces forêts constituent des exemples éminents de sauvegarde de la biodiversité et un exemple remarquable de paysage culturel associatif.

Il a défini les principaux objectifs de la réunion:

- Contribuer à une meilleure représentativité de la Liste du patrimoine mondial en identifiant les catégories potentielles de paysages culturels représentatives du patrimoine africain, dans le cadre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative.
- Provoquer une prise de conscience au niveau des organisations responsables de la conservation des patrimoines naturels et culturels et de la communauté scientifique de la région en ce qui concerne la Convention du patrimoine mondial et la catégorie des paysages culturels.
- Préciser les caractéristiques particulières des sites africains de valeur universelle et exceptionnelle en matière d'authenticité et d'intégrité.
- Renforcer les liens de collaboration entre les experts et les représentants de la région et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Aspects généraux

Mechtild Rossler (UNESCO Centre du Patrimoine Mondial)

dans son exposé sur « *La catégorie des paysages culturels dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial* », a rappelé l'origine du concept de paysage culturel défini en 1992 (La Petit Pierre, France) et a précisé les catégories actuellement reconnues par le Comité du patrimoine mondial (16ème session, 1992) et l'état de mise en œuvre de ce concept dans le monde.

Selon les *Orientations*, les paysages culturels comprennent trois catégories :

- Les paysages clairement définis conçus et créés par l'homme.
- Les paysages évolutifs qui peuvent être fossiles (témoignages de civilisations disparues) ou vivants (poursuivant leur évolution).
- Les paysages associatifs qui font une large part aux croyances, traditions et éléments spirituels associés à un espace donné.

La relation entre les six critères culturels et les trois catégories de paysages culturels a été clairement illustrée par un tableau synthétique.

Depuis 1992, 11 paysages culturels ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Les catégories de paysages culturels présentent des difficultés particulières en matière d'inscription que plusieurs réunions d'experts ont tenté de préciser. Par exemple, l'intérêt de la protection et de la gestion traditionnelle a été admise par le Comité, en 1992, pour les biens culturels et en 1998 pour les biens naturels. D'autres particularités restent à prendre en considération comme l'intégration des critères naturels et culturels, qui a été discutée durant la réunion d'experts qui s'est tenue à Amsterdam (mars 98).

Le paysage culturel apparaît comme un concept fédérateur, non seulement dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial (où il crée un pont entre patrimoine naturel et culturel) mais, également, entre plusieurs conventions internationales comme la Convention sur la diversité biologique. Dans ce cas, cela concerne aussi bien la présence d'espèces domestiques (animales et végétales) dans le paysage, que le rôle joué par certains types de paysages dans la conservation de la biodiversité : par exemple, les différentes catégories de sites sacrés (forêts, rochers, mares, sources, grottes, montagnes, etc.) ont permis, notamment en Afrique, de conserver des espèces ailleurs disparues. Un projet UNESCO "Sites sacrés - Intégrité culturelle et diversité biologique" se met en place dans le cadre du Secteur des Sciences de l'UNESCO ; ce projet, initié au Ghana, est étendu à l'ensemble du monde.

L'un des objectifs de la réunion est d'identifier de nouveaux types de sites pour aboutir à une meilleure représentation de la diversité du patrimoine naturel et culturel. En raison de leurs caractéristiques, la protection des paysages culturels est souvent complexe, nécessitant des modes de gestion adaptés où les communautés locales jouent un rôle important.

Galia Saouma-Forero (UNESCO Centre du Patrimoine Mondial)

a fait le point sur "*la Stratégie globale en Afrique*". La Stratégie globale est issue de la préoccupation du Comité du patrimoine mondial d'assurer une meilleure représentativité de la Liste du patrimoine mondial. En effet, les disparités et déséquilibres constatés sur la Liste ont amené à définir une méthodologie pour assurer un rééquilibrage. Cette méthodologie englobe une définition anthropologique aussi large que possible de la notion de patrimoine, de façon à prendre en compte la diversité culturelle de l'humanité. Des thèmes ont été retenus comme fils directeurs : la coexistence de l'homme avec la Terre, l'interaction des sociétés avec l'environnement et les cultures vivantes. La Stratégie globale constitue désormais le cadre de référence et la méthodologie pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et l'établissement de la Liste.

Le patrimoine africain est sous-représenté sur la Liste du patrimoine mondial. Seuls 30 des 45 pays africains représentés à l'UNESCO ont signé la Convention du patrimoine mondial. Actuellement, l'Afrique compte 16 sites culturels, 31 sites naturels et 1 site mixte. Les listes indicatives n'existent que pour 17 pays africains et concernent 77 sites potentiels. De 1994 à 98, plusieurs actions de sensibilisation et d'information ont permis de diffuser la Stratégie Globale en Afrique : trois réunions d'experts et deux ateliers ont déjà été organisés. L'une des caractéristiques du patrimoine africain est la continuité nature-culture. Les catégories identifiées comme susceptibles de diversifier la représentation africaine sur la Liste du patrimoine mondial sont le patrimoine archéologique, les cultures vivantes, les savoir-faire traditionnels et le patrimoine technique et les paysages culturels : les routes et itinéraires et le patrimoine spirituel associatif.

Afin de soutenir les efforts en vue d'une meilleure représentativité du patrimoine africain, le Centre du patrimoine mondial en collaboration avec l'ICCROM, a lancé en mars 1998 le programme de formation "Afrique 2009" pour la conservation du patrimoine immobilier. En juin 1998, les Etats de l'Afrique australe ont lancé un projet commun sur les sites rupestres visant à assurer leur conservation et leur gestion.

Les activités approuvées par le Comité du patrimoine mondial en Afrique pour l'année 1999 visent à :

- sensibiliser, à l'échelon national, à la Convention du patrimoine mondial et aux différentes questions liées à sa mise en œuvre ;
- renforcer la capacité des institutions nationales chargées du patrimoine culturel ;
- obtenir une Liste du patrimoine mondial plus représentative.

Depuis 1994, les progrès réalisés par la mise en œuvre de la Stratégie globale sont évidents et ont permis une meilleure connaissance de la Convention de 1972, et l'identification de sites de valeur universelle exceptionnelle et la création d'un réseau d'experts africains, mais plusieurs questions prioritaires subsistent encore.

Il importe d'abord de faire passer les nouveaux concepts de patrimoine dans les faits et de transformer les conclusions des réunions régionales d'experts en processus décisionnels incitatifs pour les Etats. En ce qui concerne l'Afrique, un effort particulier devrait viser à améliorer la collecte et l'analyse de la documentation et la préparation des plans de conservation et de gestion. L'inscription de sites transnationaux et la reconnaissance des valeurs spirituelles des espaces devrait encourager le processus d'inscription. De même, il est important de développer les capacités d'expertise de la région africaine dans le domaine patrimonial. L'absence d'inventaires, de protection juridique, et la faiblesse des agences nationales de conservation, constituent des obstacles importants. Il est donc nécessaire de définir des politiques nationales en matière de conservation, et d'accroître la disponibilité de moyens financiers et surtout, de former des professionnels de la conservation et d'experts du patrimoine en Afrique.

La tâche qui incombe aux Etats parties pour finaliser les inscriptions est importante et concerne autant les politiques de conservation, que la protection juridique et la formation d'experts. Le développement de la Stratégie globale a permis de faire ressortir ces besoins et aussi d'intéresser un grand nombre d'Etats parties du Nord à l'inscription de ces nouveaux types de patrimoines et à y apporter des aides financières. Cependant, la détermination des Etats africains est décisive dans le domaine de la reconnaissance mondiale de leurs patrimoines, tout autant que la création d'un réseau international d'experts africains. Les Etats les plus avancés d'Afrique dans ce domaine pourraient jouer un rôle déterminant (Kenya, Zimbabwe, Nigéria).

Dawson Munjeri (Zimbabwe)

dans sa "*Revue des paysages culturels en Afrique*", attire l'attention sur certaines particularités et problèmes spécifiques aux paysages culturels africains, illustrés par de nombreux exemples issus de l'expérience africaine. Il propose également des idées de solutions pertinentes. Parmi les questions qui présentent des approches spécifiquement africaines, on peut relever :

- L'importance de la relation symbiotique entre écosystème et ethnosystème qui particularise un grand nombre des questions subséquentes à l'inscription des paysages sur la Liste du patrimoine mondial, comme le mode de propriété ou les limites des sites. Le problème de la délimitation des paysages est souvent le résultat d'une histoire longue et complexe. Il est souvent préférable de considérer les limites d'un site, plus comme une

combinaison d'éléments stables et flexibles, formant un contour approximatif, que comme une délimitation linéaire et exacte. Le droit de propriété des terres et des espaces est particulier à l'Afrique. Il est donc pertinent que les *Orientations* aient inclus la prise en compte d'une protection traditionnelle pouvant se substituer à celle des protections modernes (légales ou réglementaires). Leur prise en compte est nécessaire pour conserver l'esprit des relations qui se sont établies, souvent depuis des millénaires, entre les hommes et leur environnement.

- Les communautés locales responsables de la mise en place de ces paysages en sont un élément essentiel qui a prouvé sa capacité à en tirer, de façon durable, non seulement des revenus mais également des satisfactions spirituelles, sociales et esthétiques. Leur implication dans les activités de conservation est donc normale et nécessaire. La conservation de sites ou paysages présente de nécessaires corrélats économiques et culturels. Il ne paraît pas déplacé que les habitants souhaitent tirer un bénéfice de la conservation de patrimoines qui peuvent dès lors être de véritables investissements pour les générations futures.

- La production de ressources, à partir de l'exploitation patrimoniale des paysages, ne doit pas se faire aux dépens des habitants. Les actions de développement et de conservation doivent être organisées, dans le cadre d'un plan directeur. Les objectifs de celui-ci seront de renforcer la conservation et la gestion des patrimoines, de développer les revenus du tourisme local et international, de telle façon que ces revenus profitent aux communautés locales et, également, aux acteurs nationaux de la conservation et du développement. Il y a une interaction étroite entre les activités de conservation et le développement du tourisme culturel, l'un étant le support de l'autre. Il est important de veiller à ce que la mise en place de nouvelles activités n'altère pas certaines des qualités qui ont permis le classement d'un site. La planification devrait incorporer des éléments permettant de conserver l'esprit des relations entre hommes et paysages.

- La planification des activités de gestion devrait permettre de conserver un équilibre correct entre les exigences de conservation des sites et celles de développement des personnes qui ont imprimé leur trace dans la nature. A cet effet, les connaissances et les savoir-faire des communautés devraient être préservés. Les équipes en charge de la gestion de tels sites devraient avoir reçu une formation interdisciplinaire (en raison de la multiplicité des questions à considérer) et spécifique (en raison du caractère original de chaque situation). Le plan de gestion devra traduire un délicat équilibre entre les intérêts divergents des différentes parties prenantes concernées. L'élaboration de ces plans demande une expertise encore rare. C'est également une opération coûteuse où le Fonds du patrimoine mondial joue un rôle important.

- L'exigence d'authenticité et d'intégrité à laquelle sont soumis les paysages culturels convient parfaitement à la situation africaine où les aspects naturels et culturels agissent en synergie. De ce fait, il paraît extrêmement souhaitable de considérer simultanément ces deux conditions, comme il fut souligné lors des réunions d'Harare, Addis-Abeba et Porto-Novo.

- Les paysages culturels peuvent constituer des périscoptes permettant de découvrir les attentes des communautés, leurs connaissances traditionnelles, leurs modes de pensée et les valeurs de leurs modèles de référence. Il y a donc un nouveau rôle à jouer en matière de conservation et de développement. Il convient d'en définir les règles dont les premières sont la connaissance des peuples et de leur culture.

Michel Le Berre (France)

dans son exposé sur la “*Genèse des paysages culturels africains*” a récapitulé les grandes étapes de la mise en place des paysages africains et esquissé les défis qui s’annoncent au XXI^{ème} siècle pour leur conservation.

L’Afrique est le continent sur lequel l’espèce humaine s’est différenciée. C’est donc celui qui a abrité les paysages culturels les plus anciens. Ceux-ci constituent des *paysages culturels originels*, particulièrement nombreux en Afrique, avec les sites de l’Omo (Ethiopie), Turkana (Kenya), Olduvai (Tanzanie), Stekfontein (Afrique du Sud), Koro-Toro (Tchad), etc. L’utilisation privilégiée de certains arbres, comme les baobabs, est également marquée dans certains *paysages gérés* bien qu’ils paraissent naturels. L’Afrique est riche en *paysages culturels fossiles* comme l’attestent les nombreux sites préhistoriques. Les *paysages associatifs* sont également nombreux et sont au nombre des paysages vivants. Ils constituent l’un des éléments essentiels du lien nature-culture si important dans le patrimoine culturel africain. Les paysages associatifs africains sont divers : bois, rochers, mares, montagnes, etc. Les *paysages pastoraux* sont, dans la zone aride et semi-aride, une caractéristique importante, avec des marqueurs particuliers comme les puits pastoraux et les enclos à bétail. *Itinéraires et routes d’échange* constituent une catégorie de paysages linéaires à vocation diverse (commerce, religion, culture), particulièrement importants en Afrique. L’exemple des routes du sel et des esclaves est une illustration de l’importance et de la diversité de cette catégorie. Enfin, les *paysages agricoles intensifs*, avec aménagements en terrasse ou formes d’irrigation originales, traduisent les efforts de survie dans des environnements difficiles. Les *paysages urbanisés* se multiplient, à l’orée des villes, avec une intrication particulière des pratiques rurales et des formes intermédiaires d’habitat sédentaire.

A l’orée du XXI^{ème} siècle, ces différentes catégories de paysages sont appelées à évoluer rapidement sous la double action de la croissance démographique et du développement économique. Il importe donc, au cours de cette réunion, d’envisager les moyens de conserver les traits les plus représentatifs du paysage africain, sans entraver la nécessaire évolution vers un développement durable. Le rôle de la Convention du patrimoine mondial est, dans cette perspective, déterminant.

Albert Mumma (Kenya)

dans son exposé sur les “*Aspects juridiques de la protection des paysages culturels en Afrique*”, s’est proposé de développer certains aspects juridiques de l’application du concept de paysage culturel valables pour l’ensemble de l’Afrique plutôt que de considérer des pays particuliers. Il a démontré que l’évolution de la notion de patrimoine entraîne un dilemme sur le fonctionnement des lois, rendant nécessaire l’adaptation du droit. Devant la nécessité de revoir les mécanismes juridiques de protection, il a souligné :

- L’implication des communautés locales

En Afrique, l’interaction homme-nature est importante au niveau des communautés locales. L’inscription des paysages culturels doit se faire avec le concours des communautés, en réservant à l’Etat-nation la mise en œuvre de la loi. Le hiatus vient du remplacement, dans toute l’Afrique, du régime des droits coutumiers par un régime moderne de lois issues de la colonisation. La tradition est de ce fait toujours subordonnée à la loi nationale.

Les aires protégées classiques excluent les communautés locales qui sont spoliées de leurs droits traditionnels, par exemple dans les parcs nationaux. Les activités et usages traditionnels deviennent des activités répréhensibles par la loi. Le droit n'existe que si la tradition se perpétue et s'il y a continuité des droits d'usage, par exemple en matière de croyance, la possibilité de fréquenter les sites sacrés.

Alors, comment définir l'implication des communautés locales et déterminer qui a la responsabilité de la gestion ? Au Kenya, la loi ne reconnaît pas aux communautés le droit de propriété. La désignation de personnes responsables est nécessaire. Par exemple, dans le cas des Massai, le domaine communautaire est sous la responsabilité de dix aînés qui gèrent l'ensemble des terres au nom de la communauté, au risque de déviations personnelles et d'appropriations de ressources. Le ou les administrateurs deviennent décideurs pour toute la communauté, ce qui pose un problème. Dans d'autres cas, les chefs de communauté sont nommés par l'Etat et sont donc peu crédibles auprès des communautés.

En Afrique, la notion de pluralisme juridique est pourtant graduellement reconnue. Il s'agit de considérer le droit comme un ensemble (superposition) de couches de systèmes différents valides et valables selon les différents domaines de prédilection. Dans l'exemple du mariage kenyan, il y a une mise en œuvre successive des droits coutumier, religieux et civil. Les modalités de conciliation et de cohabitation des différents régimes juridiques demandent à être définies.

- Les études d'impact

Lorsqu'il s'agit de paysages culturels vivants, le processus d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ne doit pas aboutir à une fossilisation des paysages et ne doit pas freiner le développement local. Cependant, il importe de protéger les parties ou propriétés qui ont permis l'inscription. Souvent, il est indispensable de réaliser des études d'impact environnemental (EIE) qui incorporent à la fois une étude de faisabilité (intérêt patrimonial et communautaire) et une étude de marché (impact économique). C'est une procédure qui se généralise dans le monde y compris en Afrique où 15 pays ont déjà intégré l'EIE dans leur arsenal juridique. L'étude d'impact doit intégrer l'ensemble du paysage (tous les éléments analysables) et son évolution sur le long terme. Dans le cas des paysages culturels vivants, les différentes activités synergiques doivent être considérées (agriculture, élevage, exploitation de faune sauvage, par exemple) dans le cadre d'actions intégrées pour limiter les conflits. Les modifications technologiques (usages d'intrants de synthèse et de biocides) et les spéculations potentielles devraient être également envisagées et le rôle de pratiques agricoles nouvelles, comme les monocultures, devrait être analysé en terme d'évolution du paysage.

- Les difficultés de mise en œuvre du système juridique

L'établissement des lois coloniales et leur révision ne s'est pas faite dans le sens d'une protection active des patrimoines et des ressources naturelles.

Les nouvelles lois introduisent des changements qui ne sont pas toujours appliqués dans la pratique et induisent des conflits d'intérêt. Une relation doit s'établir entre la loi, le gouvernement et les communautés dans la mise en œuvre du "droit de justice" par les autorités locales. Par exemple, dans le cas d'une antilope en extinction, le service de faune du Kenya (KWS) décida de déplacer ces animaux du nord du pays vers le parc national du Tsavo. Lors de l'opération, les communautés locales où vivait cette antilope se sont opposées à l'action du KWS, car ces animaux étaient un des éléments du cadre de vie de ces

populations. Ils suggéraient que les actions de protection soient entreprises sur place. Le conflit a été résolu par une décision de justice donnant raison aux populations concernées. Dans le cadre de règlements juridiques, il importe que les communautés puissent avoir l'autorité réelle sur leurs ressources, même si elles sont d'importance nationale. Il importe donc de développer la gestion des ressources patrimoniales au niveau local, de façon participative.

L'accès à l'information doit être libéralisé. Les documents juridiques et administratifs sont souvent considérés comme propriété de l'Etat par les fonctionnaires qui développent des politiques, sans procéder à des consultations préalables.

- Le contexte international

L'existence de multiples conventions internationales rend nécessaire de réfléchir à la meilleure manière d'intégrer les avancées de ces textes juridiques dans le contexte particulier des législations nationales. C'est pourquoi, il est important de mentionner le rôle que doivent jouer les communautés locales dans le texte même des conventions internationales, pour éviter les hiatus entre conservation et développement.

Etude de cas africains

Huit études de cas avaient été préparées, sept ont été présentées, du fait de l'absence de l'expert de Madagascar.

George Abungu (Kenya) : les Kaya, forêts sacrées des Mijikenda du Kenya

Cet exposé général a permis de cerner l'importance historique, spirituelle, culturelle et naturelle de sites sacrés où, contrairement à la tradition monumentale, rien ne se donne à voir.

Les Kaya sont des forêts sacrées protégées par la coutume mais également par le système juridique national. La migration des Mijikenda, groupe bantou, s'est faite, selon la légende, du sud vers le nord du Kenya, à partir du VIII^{ème} siècle. Les forêts ont permis l'installation de ces communautés à leur arrivée dans le pays. Au départ, il s'agissait d'établissements dans des forêts sans caractère sacré. Les groupes se sont installés dans des villages fortifiés, établis dans les clairières. Celles-ci sont devenues plus tard des sites sacrés. Ces sites constituent des centres d'intérêt politique et religieux avec aires de danse et de sacrifice. A ces sites sacrés correspondait une structure sociale, chaque sous-groupe de la communauté assurant une fonction particulière dans le bois sacré. Avec le développement de la sécurité, au XIX^{ème} siècle, ces groupes ont exploité la périphérie des bois sacrés. Les clairières de ceux-ci ont continué à jouer un rôle spirituel et à servir de sépulture, les forêts protégeant, comme des zones tampons, ces espaces de l'activité extérieure. Par la suite, tensions, conflits et colonialisme ont abouti à une intensification du défrichement et à l'abandon des cimetières et de certains sites sacrés. Actuellement, l'intensification de l'exploitation économique de la région entraîne de nouvelles menaces sur ces îlots forestiers. Beaucoup de ces sites ont disparu avant 1980, après avoir été pillés. Les Kaya constituent également des isolats de diversité végétale remarquable.

Anthony Githitho et Quentin Luke (Kenya) : introduction à la visite de quelques-unes des forêts des Kaya

Cet exposé a présenté un projet kenyan de préservation de sites sacrés. Les bois sacrés ou forêts des Kaya sont des fragments isolés de la grande forêt qui s'étendait dans la plaine et sur les collines de l'est-africain, jusqu'en Tanzanie. Ces fragments présentent une grande diversité botanique et ont une grande valeur pour la conservation de la biodiversité. Leur étude est conduite par le Kenya National Museums (KNM) avec financement du WWF. La conservation de ces îlots forestiers est directement liée à l'histoire, à la culture et aux croyances de neuf groupes ethniques Mijikenda. Sur les 47 bois sacrés actuellement identifiés, 33 ont été enregistrés comme monuments nationaux. De concert avec les communautés locales (comités d'anciens), le KNM a mis en œuvre un programme de conservation et de développement qui comprend la délimitation des différentes kaya identifiées, l'éducation et la sensibilisation du public, des actions économiques pour réduire la pression autour des zones forestières et, également, le renforcement des lois nationales relatives à la conservation des patrimoines.

Andrianaivoarivony Rafolo (Madagascar) : cité royale, bois sacrés et arbres royaux de Madagascar

A proximité d'Antananarivo, la colline d'Ambohimanga constitue un exemple remarquable de paysage culturel dans les hautes terres malgaches. Le site abrite de nombreux vestiges archéologiques (fossés, portails, palissades) organisés en fortifications circulaires autour de la cité royale. Celle-ci s'est développée du XV^{ème} au XVIII^{ème} siècle, autour d'une place publique, organisée dans l'espace de façon symbolique. La cité royale comprend des palais, des bassins, une fosse à boeufs, une enceinte et divers aménagements. Le patrimoine spirituel est représenté par les tombes royales sacrées, des bois sacrés, des arbres royaux, des pierres à sacrifice, ainsi qu'une symbolique de l'occupation de l'espace. L'association de toutes ces valeurs, où naturel et culturel sont étroitement imbriqués, fait l'originalité et l'intérêt de ce site inscrit sur la liste indicative de Madagascar.

Yonne Dladla *(Afrique du Sud) : le paysage culturel du parc national Krüger

Cet exposé a souligné l'approche novatrice des autorités sud-africaines qui considèrent que le parc national Krüger recèle des valeurs naturelles et culturelles.

Le parc national Krüger est une aire protégée créée en 1898. Sa création s'est accompagnée d'un déplacement autoritaire des populations. Cet immense espace (2 millions d'hectares) est très diversifié : 155 types de paysages naturels y ont été recensés. Il présente également un grand nombre de paysages culturels que l'administration du parc et l'unité d'écologie sociale souhaitent réhabiliter (plus de 254 sites culturels).

Le parc Krüger est riche en vestiges lithiques retraçant l'évolution culturelle de l'humanité tout au long de la préhistoire, sur plus d'un million d'années. Les vestiges de l'âge du fer sont la preuve d'une maîtrise technologique qui s'étend sur près de 2.000 ans. A l'évidence, cette technologie était accompagnée de nombreuses activités socio-économiques et commerciales faites de contacts avec les populations voisines de l'empire de Monomotapa et avec des

* La communication était présentée par Zulaiga Rossouw (SANP)

visiteurs étrangers, arabes et portugais. L'âge industriel est marqué, dans le Krüger, par l'installation des premiers colons européens au XIX^{ème} siècle, avec le développement d'une ligne de chemin de fer et l'intensification de l'activité minière en Afrique australe. Le parc national Krüger a joué un rôle important durant la période d'apartheid en abritant aussi bien des forces répressives de l'apartheid que des groupes de combattants de la liberté.

L'évolution du parc national, d'aire naturelle protégée à paysage culturel, a été facilitée par la création d'un département d'écologie sociale en 1994. Le projet est de réhabiliter les éléments culturels de cet environnement et d'impliquer les communautés locales dans leur gestion, dans les activités de conservation et d'interprétation à destination des visiteurs. Le développement d'un partenariat avec les communautés locales permettra de diversifier les ressources de cet environnement et de réapproprier cet espace par les communautés qui en ont été écartées depuis un siècle. Ce site figure sur la liste indicative de l'Afrique du sud.

Yonas Beyene (Ethiopie) : Konso-Gardula, site archéologique et paysage culturel témoin d'une culture vivante

Le site de Konso-Gardula présente un intérêt archéologique exceptionnel en abritant des objets acheuléens et de nombreux restes d'Hominidés (de 1,4 à 1,7 M années BP). Il s'agit également d'un paysage culturel vivant qui présente à la fois une technologie originale de terrasses agricoles, de villes à remparts de pierres et une culture mégalithique vivante. Les Konso sont, actuellement, la seule population qui continue de préparer des monuments mégalithiques, les Waka, dédiés au culte des héros de la communauté. Cet ensemble constitue un paysage culturel vivant de qualité exceptionnelle. Les structures en terrasse gardent leur fonctionnalité agricole. La construction de stèles maintient vivant un patrimoine culturel. Il participe en particulier au passage des pouvoirs entre générations, selon une périodicité de 18 ans qui rythme la vie des individus et des communautés. Le maintien de ce paysage fait partie de la vie quotidienne des Konso et a prouvé, au cours du temps, sa durabilité. Ce site figure sur la liste indicative de l'Ethiopie.

Joseph Eboreime (Nigéria) : le paysage culturel de Sukkur

Situé dans les Monts du Mandara, le site de Sukkur jouxte la frontière du Cameroun. Il est constitué par un plateau dominant des collines caractéristiques des confins nigérianocamerounais. Sukkur est un site anciennement habité et spécialisé dans la production et la diffusion d'outils et d'armes de fer, de façon continue, jusqu'en 1960. Sur le site de Sukkur, artisans du fer, maîtres de la pluie et autres habitants sont associés dans une institution pyramidale localisée dans le palais de granit de Hindi, la femme symbolique et collective de la communauté de Sukkur. La construction du palais de Hindi est attribuée à des géants aidés par des chamans Seers. Outre ce palais, le site comprend des enclos coniques de pierre pour le bétail (destiné à l'engraissement pour certaines cérémonies), des fourneaux pour la production du fer, des terrasses agricoles formant un paysage spectaculaire incluant de nombreux éléments spirituels (arbres sacrés, portails, tombes, etc.). Le site réunit un complexe d'éléments à valeur spirituelle comme les monuments funéraires organisés par caste (princes, forgerons, membres des 25 clans de Sukkur) et dédiés à la célébration périodique des cycles de vie et de mort, ou les autels et chapelles de céramique dédiés au culte des divinités tutélaires de Sukkur. Le site de Sukkur traduit toute la diversité et la complexité des paysages culturels africains. Ce paysage réunit des caractères à la fois associatifs, technologiques et agricoles qui constituent le cadre de vie passé et actuel de toute une communauté, depuis plusieurs siècles. L'intérêt et la qualité de cet ensemble sont à l'origine de la proposition

d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial soumise par le Nigéria, et qui sera examinée par le Comité du patrimoine mondial en décembre 1999.

Ephraïm Kamuhangire (Ouganda) : les jardins de sel de Kibiro

La région de Kibiro présente un paysage particulier lié à une technologie originale de production de sel. Situées sur le bord du Rift occidental, huit zones de production de sel sont associées à des sources chaudes. La production du sel se fait sur des surfaces délimitées, les jardins. Cette production met en jeu une succession d'opérations visant à isoler, concentrer et purifier le sel. La cristallisation est provoquée par ébullition d'une saumure sursaturée. La production du sel est une activité pénible. Toutes les actions sont réalisées exclusivement par des femmes, y compris la commercialisation sur les marchés environnants. Ces jardins de sels constituent des patrimoines dont la transmission se fait exclusivement par les femmes : de mère en fille ou en belle-fille. Le paysage technologique vivant de Kibiro traduit donc une profonde originalité sur le plan culturel et sur le plan sociologique. Sa conservation est directement liée à la perpétuation de ce savoir-faire et à la compétition du marché économique. Ce site figure sur la liste indicative de l'Ouganda.

Ali Bida (Niger) : la route du sel au Niger

Après avoir rappelé le rôle important joué dans les échanges commerciaux par les itinéraires transsahariens qui relient, depuis la Préhistoire, l'Afrique au monde méditerranéen, l'auteur décrit quelques aspects de la route du sel du Niger. Avec la concurrence des salines littorales et du transport routier, cet itinéraire a beaucoup perdu de son activité passée. La route du sel du Niger s'organise autour de deux points d'articulation importants, Agadez et les oasis du Kaouar. Agadez était le point de concentration des caravanes et de commercialisation du sel vers les sultanats haoussa de Zinder et Kano, mais également vers Gao, Dosso, Say. Les oasis du Kaouar sont à la fois le centre de production du sel (salines de Fachi et Bilma) et le lieu de l'échange de ce produit contre le mil, les cotonnades et autres produits du sud. L'itinéraire passe au plus court, entre les points obligés que sont les puits, en fonction de la disponibilité des pâturages. Cette route n'est qu'un élément d'un vaste système d'échanges reliant la zone saharienne à l'Afrique subsaharienne et qui s'étend des villes anciennes de Mauritanie aux confins du lac Tchad. Elle a donc une réelle importance régionale, en Afrique. Ce site figure sur la liste indicative du Niger.

Jules Bocco (Bénin) : la route des esclaves au Bénin

La traite des esclaves sur le continent africain a emprunté de nombreux itinéraires ayant chacun leurs particularités. Pendant plusieurs siècles, le phénomène de l'esclavage a été intégré aux fondements socioéconomiques de nombreux états africains comme, par exemple, le royaume d'Abomey. La route des esclaves d'Abomey, que le Bénin soumettra pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, acheminait les captifs de la capitale Abomey vers le port d'embarquement d'Ouidah. Cet itinéraire de 117 km, actif en saison des alizés, a été fixé et codifié en 1727 par le roi Agadja. Ce nouvel axe a contribué à structurer les échanges économiques à l'intérieur du royaume. Cet itinéraire était marqué de nombreux rituels et jalonné de sites et monuments représentatifs. Parmi ceux-ci, on peut citer les marchés, les sites de repos, les sites de tri ou d'entreposage situés dans les différents forts et comptoirs jalonnant la route d'Abomey à la mer. Cet itinéraire, qui a une valeur de mémoire universelle et exceptionnelle, intègre totalement la mémoire historique de la traite au Bénin. Sa conservation est nécessaire pour la sauvegarde de la mémoire collective de l'humanité.

Aspects théoriques et méthodologiques abordés au cours de la réunion

L'analyse des paysages vivants a été centrée sur les problèmes que les Etats parties africains rencontrent au cours du processus d'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial qui se fait à travers le formulaire standardisé, et qui, sur de nombreux points, présente des difficultés spécifiques à l'Afrique. Les contributions de l'UICN (M. Melamari) et de l'ICOMOS (Mme Hammarskiöld) ont été vivement appréciées. Des problèmes particuliers se posent lorsque les paysages font partie intégrante des traditions et des cultures vivantes.

Le mode de propriété

En matière de gestion, le problème de la propriété et des modes de concession de l'espace est primordial car très diversifié en Afrique. La notion africaine de propriété foncière doit être expliquée et développée, au-delà du cadre strict des lois, pour que soient reconnus les concepts de propriété foncière par les communautés, par les ancêtres, les divinités, les esprits et autres entités qui sont invoqués soit dans l'utilisation, soit dans le mode de concession des terres ou des propriétés.

Il importe de clarifier le rôle joué par l'Etat et de définir son interaction avec les droits coutumiers. Les problèmes causés par la justification de l'inscription et par la gestion du site ont été examinés. Le débat a été abondamment illustré par l'étude de cas des forêts des Kaya et également par d'autres exemples comme les sites du patrimoine mondial « Région de Laponie » (Suède). Ces études de cas ont permis d'examiner les problèmes posés par les systèmes juridiques, en particulier, sentiment d'injustice et de menace, en raison d'une longue aliénation des cultures et des terres par l'autorité de tutelle. Ces problèmes affectent les notions de signification, d'authenticité et d'intégrité des patrimoines.

Dans le cas général où la terre appartient, en Afrique, aux ancêtres, il sera utile que l'État associe au projet d'inscription toutes les communautés de base concernées. Une large place pourra être accordée aux mesures de protection et aux moyens de les mettre en œuvre, en tenant compte nécessairement du respect de l'environnement et des perspectives de développement durable.

La délimitation des sites

Les problèmes de limites concernent également un certain nombre de sites africains. La définition du site et de ses particularités (limites, fonctions) est souvent complexe car un site africain est souvent fragmenté en divers éléments reliés par leur fonctionnalité : par exemple, un site technologique comprendra un site de production, un site de transformation, un site de production d'énergie (bois), un ou plusieurs sites de diffusion et de commercialisation. Tous ces éléments fondent l'intégrité du bien et doivent être identifiés. Par contre, selon les types de biens culturels, la notion de zone tampon peut se révéler inutile ou peu pertinente, par exemple, dans le cas des itinéraires culturels et routes d'échanges. Dans le cas des Forêts Kaya, il n'est pas toujours correct de considérer le bord de la forêt comme la limite de la zone sacrée car ces limites peuvent être situées au-delà de la bordure actuelle des forêts, comme c'est le cas à Kayafungo.

La participation des communautés

La discussion a porté sur les concepts principaux tournant autour de l'investissement et de l'intégration des populations locales dans le processus d'inscription. Les communautés

locales devraient être impliquées à tous les stades de la préparation de l'inscription, du début à la fin. Leurs intérêts devraient être considérés dans l'ensemble des programmes de mise en œuvre, de surveillance, d'éducation et de suivi. Il est apparu comme particulièrement important que la population comprenne bien son rôle dans le processus de classement. Il est donc nécessaire de privilégier les actions d'information et d'éducation en direction des populations locales.

Développement et conservation

Les mesures de protection et les moyens de les appliquer doivent être envisagés dans une perspective de développement durable, respectueux de l'environnement naturel et de ses ressources. Les initiatives communautaires peuvent contribuer de façon décisive à la conservation d'un site : la préservation des Palais Royaux d'Abomey (Bénin) a été réussie par l'implication des familles concernées par la gestion du site. Un équilibre prudent devrait être maintenu entre conservation des sites et développement durable, dans la perspective de réduire la pauvreté et la précarité. Menaces et pressions environnementales pourraient être considérablement allégées par des programmes de développement durable, de conservation et d'éducation centrés sur les communautés.

Le point crucial du formulaire d'inscription est constitué par le plan de gestion du site. Celui-ci devra définir les objectifs et les moyens de les réaliser en précisant les responsables, les étapes et les ressources (humaines, financières, matérielles) ainsi que les critères et indicateurs permettant d'en évaluer la mise en œuvre. Il paraît nécessaire que le plan de gestion mentionne les apports concrets de la communauté, les activités de conservation et de promotion du site et les évalue.

La relation nature-culture en Afrique

Les patrimoines culturels africains présentent la particularité de conserver de très importants fondements naturels. Les sociétés africaines actuelles ne se sont pas développées sur un clivage entre productions du génie humain et œuvres de la nature. Au contraire, elles s'appuient sur une synergie dans laquelle leur culture et leur spiritualité sont profondément enracinées et se nourrissent de l'interprétation traditionnelle des phénomènes et des ressources de l'environnement naturel. Cette relation intrinsèque entre nature et culture fonde l'originalité des patrimoines culturels africains qui participent davantage de l'esprit que de la matière. La prise en compte de ces patrimoines culturels diversifiera et enrichira la Liste du patrimoine mondial. L'éventail progressif des paysages culturels africains montre également le caractère artificiel de la scission du patrimoine en deux catégories distinctes et opposées et plaide pour une approche holistique d'un patrimoine global de l'humanité, représentatif de la diversité des cultures.

Les notions d'authenticité et d'intégrité

Les notions d'authenticité et d'intégrité ont été débattues à la lumière des études de cas africains. L'étroite liaison entre éléments naturels, spirituels et culturels, le mixage du tangible et de l'intangible, nécessitent une définition particulière de ces concepts déjà débattus dans le cadre de réunions d'experts (Nara 1994, la Vanoise 1996, Amsterdam 1998). Il importe, en effet, de préciser, comment ces conditions doivent s'appliquer dans un contexte africain et être appréciées lors de l'examen de propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine: est-ce leur structure matérielle, les savoir-faire associés ou la fonction de ces sites

qui doivent être pris en considération ? Dans le cas des patrimoines africains, où les aspects naturels et culturels sont imbriqués, la prise en compte simultanée des conditions d'authenticité et d'intégrité semble nécessaire.

En adoptant la recommandation 2, le groupe d'experts ayant souligné l'importance des conditions d'authenticité et d'intégrité dans le processus d'inscription de paysages culturels sur la Liste du patrimoine mondial, a souhaité clarifier les concepts et leur applicabilité dans le contexte africain. Il a de nouveau fait remarquer les liens étroits entre les éléments tangibles et intangibles et entre les aspects naturels et culturels et il a souligné le caractère symbolique et fonctionnel de ce patrimoine. Il a demandé au Centre du patrimoine mondial d'organiser une réunion d'experts africains en mars 2000, en coopération avec les organismes consultatifs, pour donner suite aux recommandations du document de Nara. L'idéal serait d'élaborer, à partir d'exemples, une Charte africaine.

Suivi et évaluation des sites du Patrimoine mondial

Les modalités de suivi de l'état du site doivent être définies dans le processus d'inscription et prises en compte dans le plan de gestion. Celui-ci devrait mentionner les opérations nécessaires pour évaluer périodiquement l'état du bien concerné, de façon à préparer le rapport quinquennal au Comité du patrimoine mondial. Dans le cas des sites à caractère technologique, il n'existe pas de méthodologies établies pour effectuer le suivi. Le groupe d'experts a exprimé son intérêt pour que des lignes directrices soient élaborées.

Dans l'exercice d'évaluation des paysages culturels, le groupe d'experts a souhaité que le rôle de chacun des organes consultatifs soit précisé lorsqu'il s'agit de sites où les éléments d'appréciation transcendent des situations classiques, s'agissant par exemple des aires protégées. Il faudrait également prendre en compte la situation des communautés locales. Il est important que les experts en charge de ces dossiers aient reçu une formation spécifique aux problèmes africains.

Problèmes spécifiques aux paysages technologiques

L'importance des systèmes et des savoir-faire technologiques traditionnels a été reconnu, aussi bien pour la production et la commercialisation du sel (mode de production à Kibiro, Ouganda ; commerce et route d'échange : Agadez, Nigéria, et Tombouctou, Mali) que pour les technologies du fer et du bronze (région du Bénin au Nigeria). Les structures de solidarité communautaire de la plupart des sociétés africaines ont été identifiées comme autant de patrimoines et de ressources diversifiées, de valeur universelle exceptionnelle pour l'humanité. En ce qui concerne expertise et formation, il est important d'utiliser et de valoriser, chaque fois que possible, les savoir-faire locaux et de préciser le mode de transmission traditionnel des connaissances et des savoir-faire indispensables à la pérennisation des qualités et valeurs du site.

Problèmes spécifiques aux itinéraires

Le principe d'inscription des itinéraires et routes, sur la Liste du patrimoine mondial, relève d'un processus complexe à cause de leur nature souvent difficile à identifier. Pour apprécier, dans toute leur ampleur, le rôle et l'importance de ces routes et itinéraires, les éléments les plus caractéristiques à prendre en compte ne sont pas nécessairement leurs dimensions mais les points et repères immuables, indispensables à leur compréhension, ainsi que le rôle joué

par ces itinéraires dans le développement spirituel, culturel, économique et social des populations concernées.

La complexité d'une route ou d'un itinéraire relève aussi de son statut juridique qui reste un élément à déterminer, soit au niveau d'un pays, soit au niveau de toute une région. Dans le cas précis de la route du sel, on pourrait être conduit à considérer la vieille ville d'Agadez, centre de stockage et de commercialisation du sel, les lieux de départ des caravanes, les oasis et les points d'eau indispensables pour abreuver hommes et animaux. Pour la route des esclaves au Bénin, l'itinéraire inclura la ville d'Abomey, capitale du royaume esclavagiste, toutes les villes et villages empruntés par les esclaves avec tous les points d'arrêt, ainsi que la ville de Ouidah, sur la côte.

Dans tous les cas, quand bien même l'activité à l'origine de la route ou de l'itinéraire n'existerait plus, ou arriverait à être réduite, le fil conducteur pour justifier l'inscription serait la mémoire du rôle passé, actuel et futur, du point de vue de la mémoire collective, et les valeurs à transmettre aux générations futures.

Visites de terrain

Quelques visites ont permis de développer, sur le terrain, la plupart des points qui avaient été abordés au cours des exposés et débats de la réunion thématique et d'en avoir une approche concrète.

Visite des Forêts des Kaya (district de Kwale) : sous la direction de Quentin Luke et Anthony Githitho, les participants se sont rendu dans plusieurs bois sacrés de la région de Tiwi (Waa, Diani, Kinondo). Ces espaces constituent des vestiges fragmentés de l'écosystème forestier qui s'étendait autrefois dans la plaine côtière et les collines, au nord et au sud de Mombasa. Les fragments résiduels de forêt actuellement préservés (de 10 à 200 ha) le doivent à leur caractère sacré pour les membres des neuf groupes ethniques Mijikenda. Une quarantaine de ces fragments ont été enregistrés en tant que Monuments Nationaux par les Musées Nationaux du Kenya. Ces visites ont permis aux experts de discuter avec les comités d'anciens qui gèrent les Kaya de façon collective et traditionnelle. Elles ont également permis de prendre connaissance de l'organisation régionale des comités d'anciens de l'ensemble des Forêts des Kaya. La discussion entre les experts et les anciens a permis de mieux comprendre le caractère spirituel de ces espaces et des coutumes et cérémonies qui y sont organisées. La visite de Kaya Kinondo a permis de se rapprocher des zones les plus sacrées de la forêt. L'intérêt de ces sites résiduels, en matière de conservation de la biodiversité, a été souligné, de nombreuses espèces africaines ne se trouvant plus que dans ces espaces protégés. Les discussions ont porté sur les pressions qui s'exercent sur les Kaya et qui en menacent l'existence : extension des périmètres agricoles et surtout intensification des périmètres touristiques due à la concentration des hôtels dans la zone côtière. Le comité d'anciens de Kaya Kinondo a exprimé son inquiétude quant à la conservation du caractère sacré de ces forêts et demandé une action de la communauté internationale en ce sens. La conservation de l'intégrité de ces fragments forestiers et de leur caractère forestier passe par la mise en place d'un plan de gestion et de développement durable et concerté avec l'ensemble des communautés locales impliquées dans la dynamique de cet espace.

Visite des aires protégées des Shimba Hills : Cette visite de terrain a permis de découvrir le patrimoine naturel de la région et d'en constater la diversité. La Réserve de Shimba Hills inclut aussi des Kaya anciens qui sont visibles dans le paysage avec une couverture forestière plus intense. Elle a permis de comparer un mode de gestion gouvernemental classique

(Shimba Hills National Reserve) et un mode de gestion dans lequel la communauté locale est directement impliquée (Mwalugandje Community Elephant Sanctuary). Ce dernier site constitue une intéressante expérience de gestion durable d'un patrimoine naturel commun par les communautés de base. Ce mode de gestion correspond tout à fait à une exploitation usufruitrière des revenus du patrimoine naturel, recommandée par l'Agenda 21.

*Visite de la vieille ville de Mombasa**: cette visite a permis de découvrir la richesse du patrimoine urbain swahili de la côte orientale d'Afrique. L'île fortifiée de Mombasa réunit des exemples de la continuité d'occupation d'un site par les populations humaines pendant plusieurs millénaires (phéniciens, arabes, portugais, etc.).

Conclusions et recommandations

La réunion d'experts de Tiwi était la première réunion concernant les paysages culturels de valeur universelle exceptionnelle en Afrique. Elle constitue la première tentative de mise en œuvre du concept de paysage culturel dans le cadre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative pour la région africaine. Les débats qui ont suivi les exposés et études de cas ont permis de développer et de faire avancer la définition des paysages culturels africains, de mettre en évidence leur universalité et leur représentativité, tout en soulignant leurs particularités que ce soit en matière d'intégrité et d'authenticité ou de synergie entre naturel et culturel, éléments tangibles et intangibles. L'importance de la mise en place de plans de gestion durable pour assurer l'avenir et la conservation des paysages culturels africains dans une perspective de développement humain durable, à l'orée du XXI^{ème} siècle, a également été soulignée. Les points forts de la réunion de Tiwi ont été condensés dans trois séries de recommandations adoptées par acclamation.

* inclue dans la liste indicative du Kenya

Recommandations aux Etats parties

- A. Considérant l'adoption récente du concept de paysage culturel pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Considérant également la spécificité du patrimoine africain, qui associe directement des éléments tangibles et intangibles, naturels, spirituels et culturels, le groupe d'experts a recommandé aux Etats parties que les sites naturels africains actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial soient réétudiés, le cas échéant, en tenant compte des catégories de paysages culturels ou d'autres valeurs culturelles. Ils pourraient en ce cas devenir des sites associant des valeurs naturelles et culturelles.

- B. Lors de leur débat sur les questions du droit de propriété et du statut des paysages culturels en droit interne* et dans les systèmes juridiques, le groupe d'experts a noté que le concept de « propriété » tel qu'il est actuellement compris, est excessivement restrictif dans la mesure où il ne reconnaît pas comme il convient la propriété collective des paysages culturels.

Le groupe d'experts a par conséquent recommandé que :

1. les Etats parties amendent leur législation pour reconnaître comme il convient les droits des communautés locales sur les paysages culturels. A cette fin, les relations entre le droit national et le droit coutumier devront être expliquées clairement en reconnaissant de manière appropriée le rôle du droit coutumier dans la protection des paysages ;
 2. le concept de propriété collective soit compris comme incluant un droit de propriété par fidéicommiss accordé aux générations actuelles des membres d'une communauté pour les générations actuelles comme pour les générations passées et futures de cette communauté.
- C. Le groupe d'experts a également noté qu'il était important que les communautés locales participent effectivement aux processus de prise de décision liés aux paysages culturels sur lesquels elles ont un droit de propriété et/ou de contrôle.

* « interne » dans ce contexte désigne la législation des Etats nations par opposition au droit international.

Le groupe d'experts a par conséquent recommandé que :

1. les Etats parties créent les mécanismes nécessaires en vue d'une participation effective des communautés aux activités de gestion et de développement liées aux paysages culturels sur lesquels les communautés locales ont un droit de propriété et/ou de contrôle ;
 2. le mécanisme participatif mis en place cherche à favoriser la gestion durable des paysages culturels.
- D. Considérant l'importance des paysages culturels vivants, le groupe d'experts a recommandé :
1. d'entreprendre, en collaboration avec les communautés locales, des programmes de développement durable des paysages culturels qui respectent l'intégrité des ressources culturelles et naturelles ;
 2. de mettre au point des programmes de conservation et des programmes éducatifs centrés sur la communauté ;
 3. que, lors de la préparation de propositions d'inscription pour la Liste du patrimoine mondial, les communautés locales soient impliquées à toutes les étapes. Leurs intérêts devront être pris en compte dans le programme général de mise en œuvre, le suivi, le volet éducatif et l'exploitation des résultats.

Recommandation II

A. Recommandations au Centre du patrimoine mondial

- (a) Le groupe d'experts, ayant souligné l'importance des conditions d'authenticité et d'intégrité dans le processus d'inscription de paysages culturels sur la Liste du patrimoine mondial, a souhaité clarifier les concepts et leur applicabilité dans le contexte africain ; il a de nouveau fait remarquer les liens étroits entre les éléments tangibles et intangibles et entre les aspects naturels et culturels et il a souligné le caractère symbolique et fonctionnel de ce patrimoine. Il a demandé au Centre du patrimoine mondial d'organiser une réunion d'experts africains en mars 2000, en coopération avec les organismes consultatifs, pour donner suite aux recommandations du document de Nara. L'idéal serait d'élaborer, à partir d'exemples, une Charte africaine.
- (b) Considérant les exigences de suivi énoncées dans le formulaire de proposition d'inscription et prenant en compte les paysages culturels vivants comme des systèmes dynamiques, les participants ont insisté sur la nécessité d'inclure des indicateurs sociaux et culturels dans les processus de suivi.
- (c) Notant l'importance de la protection traditionnelle et des mécanismes de gestion dans les paysages culturels vivants, il a été suggéré de rédiger dès que possible des Orientations de gestion pour les paysages culturels, à partir d'études de cas qui tiendraient compte des législations et pratiques coutumières, ainsi que des mécanismes de gestion traditionnelle.

B. Recommandations aux organismes consultatifs

Tenant compte du fait que les paysages culturels représentent « les ouvrages combinés de la nature et de l'homme » fondés sur l'environnement naturel et des facteurs sociaux, économiques et culturels successifs (internes et externes), le groupe d'experts a recommandé :

- (a) que l'évaluation entreprise par les organismes consultatifs soit réalisée sur le principe d'une collaboration directe qui soit interdisciplinaire, et non pluridisciplinaire, de façon à tenir compte de l'originalité et de la spécificité de ces sites ;
- (b) que les experts affectés aux missions d'évaluation pour des propositions d'inscription possèdent les compétences appropriées concernant les questions techniques aussi bien que le contexte culturel africain ;
- (c) que l'on crée un réseau d'experts africains qualifiés et que les organismes consultatifs organisent des séances de formation en collaboration avec le programme Africa 2009 afin de donner à des spécialistes africains les compétences nécessaires pour préparer et évaluer des dossiers de propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
- (d) qu'à partir des débats portant sur les études de cas des Jardins de sel de Kibiro (Ouganda), des routes du sel (Niger), de la production du fer (Sukur, Nigéria ; Krüger, Afrique du Sud) et du bronze dans la région du Bénin (Nigeria), l'ICOMOS réalise des études comparatives de différentes méthodes de production. Il est évident que le patrimoine technologique de l'Afrique constitue une catégorie non encore représentée sur la Liste du patrimoine mondial.

Recommandation III

Recommandations suite à la visite du terrain

1. A la suite de la visite aux forêts sacrées de Kaya (Waa, Diani et Kinondo), le groupe d'experts a noté que la gestion traditionnelle de ces sites mise en place par les communautés locales sous la direction du comité des anciens s'est révélée capable de protéger et de conserver les valeurs culturelles, spirituelles et naturelles de cet environnement.
2. Le groupe d'experts a recommandé :
 - que la protection législative soit renforcée de manière à ce que les sites continuent à maintenir leurs fonctions culturelles, spirituelles et naturelles ;
 - que le gouvernement kenyan, par l'intermédiaire des Musées nationaux du Kenya et en collaboration avec les communautés locales, prenne les mesures appropriées pour la protection et la conservation de ces sites ;

- que, considérant les menaces et impacts potentiels du développement touristique intensif, des mesures soient prises pour protéger les communautés kenyanes de l'exploitation et que l'on recherche les moyens d'améliorer les perspectives économiques par une utilisation non consommatrice et durable de ces monuments forestiers ;
- d'envisager dès que possible une extension de l'étendue de ces forêts morcelées en utilisant les ressources génétiques préservées sur ces sites ;
- que le gouvernement kenyan envisage de placer les forêts de Kaya sur la liste indicative du Kenya afin de préparer un dossier de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Annexe 2 : Liste des participants

PERSONNES RESSOURCES

Mr Dawson Munjeri
Directeur exécutif
The National Museums and Monuments
Penrose Hill
107 Rotten Row
P.O. Box CY 1485, Causeway
Harare - Zimbabwe
Tel. : 263.4.75 28 76 or 774208
Fax : 263.4.75 30 85
E-mail : natmus@baobab.czim.co.zw

Dr. Michel Le Berre
Socioécologie & Conservation
UMR CNRS 5558
43 Boulevard du 11 novembre 1918
69622 Villeurbanne Cedex
France
Tel./Fax : 33.4.72431248
E-mail : leberre@biomserv.univ-lyon1.fr

PARTICIPANTS

BENIN

Mr Jules Bocco
Directeur du Patrimoine
Ministère de la Culture et des
Communications
Direction du Patrimoine culturel
B.P. 03-2103 Cotonou - Bénin
Tel.: 229.303219
Fax.: 229.315931

ETHIOPIE

Dr. Jonas Beyene
CRCCH
P.O. Box 30795
Addis-Ababa - Ethiopie
Fax. : 251.1.51 07 05

MADAGASCAR¹

Mr A. Rafolo
Directeur
Centre d'Art et Archéologie
Université d'Antananarivo
Imm. R. Depui - BP 4129
45-47 avenue du 26 juin
101 Antananarivo - Madagascar
Tel. 261 2 22 273 56
Fax : 261 2 28218
E-mail : flsh@syfed.refer.mg

MALI¹

M. Togola
Direction National des Arts et de la Culture
B.P. 91 Bamako
Mali
Fax.: 223.21 57 21 or 231909
Tel. : 223 223382

NIGER

M. Ali Bida
Chef service du patrimoine culturel
Ministère de la Communication et de la
Culture - BP 215
Niamey - Niger
Tel. : 227.722681 poste 325 ou 724131
Fax. : 227.72.23.36
e-mail : scs10@calva.com

NIGERIA

Dr. Joseph Eboreime
Coordinateur Nigerian World Heritage
Committee (NWHC)
National Museum
Benin-City
Nigeria
Tel.: 234. 52-242675
Fax.: 234.52-252675
e-mail : eboreime@uniben.edu.ng

¹ Absent lors de la réunion

AFRIQUE DU SUD

Ms. Zulaiga Rossouw
South African National Parks
P.O. Box 7400
Roggebay 8012 - South Africa
Tel. : 27.-21 4222 816
Fax. : 27.12.343 27 23
e-mail : zulaigaR@parks-sa.co.za

UGANDA

Dr. E. R. Kamuhangire
Commissioner for Antiquities and Museums
Department of Antiquities and Museums
P.O. Box 5718 Kampala - Uganda
Tel. : 256.41.23 27 07
Fax.: 256.41 24 12 47

KENYA

Dr. George Abungu
Directeur adjoint
National Museums of Kenya
P.O. Box 40658 Nairobi - Kenya
Tel.: 254.2.74 21 31/4 or 254.2.74 21 61/4
Fax.: 254.2.74 14 24
E-mail : nmk@africaonline.co.ke

Mr. Albert Mumma
Faculty of Law University of Nairobi.
PO. Box 30197 Nairobi Kenya

Tel.: 254 252842/225219
Fax.: 254 2 211192
E-Mail : amumma@arcc-or-ke

Mr. Anthony Githitho
Coastal Forest Conservation Unit
National Museums of Kenya
P.O. Box 596 Kilifi - Kenya
Tel. : 254.125.22140
Fax : 254.127.2391
Email : cfcu.kilifi@swiftmombasa.com

Mr. Mohamed Pakia
Coastal Forest Conservation Unit
National Museums of Kenya
P.O. Box 86 Ukunda - Kenya
Tel. : 254 127 2518
Fax : 254 127 2391
Email : cfcu.kwale@swiftmombasa.com

Mr. Quentin Luke
Coastal Forest Conservation Unit
National Museums of Kenya
P.O. Box 24133 Nairobi - Kenya
Tel. : 254.2.884475/882521
Fax : 254.2.882728
Email : bonham.luke@swiftkenya.com

ORGANISMES CONSULTATIFS DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL**UICN**

Mr. Lota MELAMARI
WCPA Regional Vice Chair for Eastern &
Southern Africa,
C/o Tanzania National Parks (TANAPA)
P.O. Box 3134
Arusha - Tanzanie
Tel: +255 57 3471 or 4082 or 8040
Fax: +255 57 8216 or 4075
E-mail: tanapa@habari.co.tz

ICOMOS

Ms Britt-Marie Hammarskiöld
Vice President
ICOMOS Sweden
Lansstyrelsen
S-39186 Kalmar - Suède
Fax : 46-480 82 153
E-mail: hammarskiold@telia.com

UNESCO

UNESCO Office Nairobi, Kenya
Dr Robert Höft
Project Coordinator
P.O. Box 30592 Nairobi - Kenya
Tel.: 254.2.622353/4

UNESCO Centre du Patrimoine mondial

7, place Fontenoy
75352 Paris 07 SP
France
Fax.: 33.1.45 68 55 70

Dr Mechtild Rössler
Spécialiste du programme
Tel.: 33.1.45 68 18
E-mail : m.rossler@unesco.org

Galia Saouma-Forero
Spécialiste principale du programme
Tel.: 33.1.45 68 14 74
E-mail : g.saouma-forero@unesco.org

OBSERVATEURS

Ms Kris Endersen
Director
Nordic World Heritage Office
P.b. 8196 Dep.
0032 Oslo
Norway
Fax: +47 22 94 05 81
Email : ake@ra.dep.no